Prises en charge financières de vos formations

Votre Service Formation de la CAPEB 71 vous conseille et vous accompagne dans vos démarches concernant vos formations et celles de vos salariés.

N'hésitez pas à contacter **Delphine GAUDILLÈRE au 03.85.90.97.77**

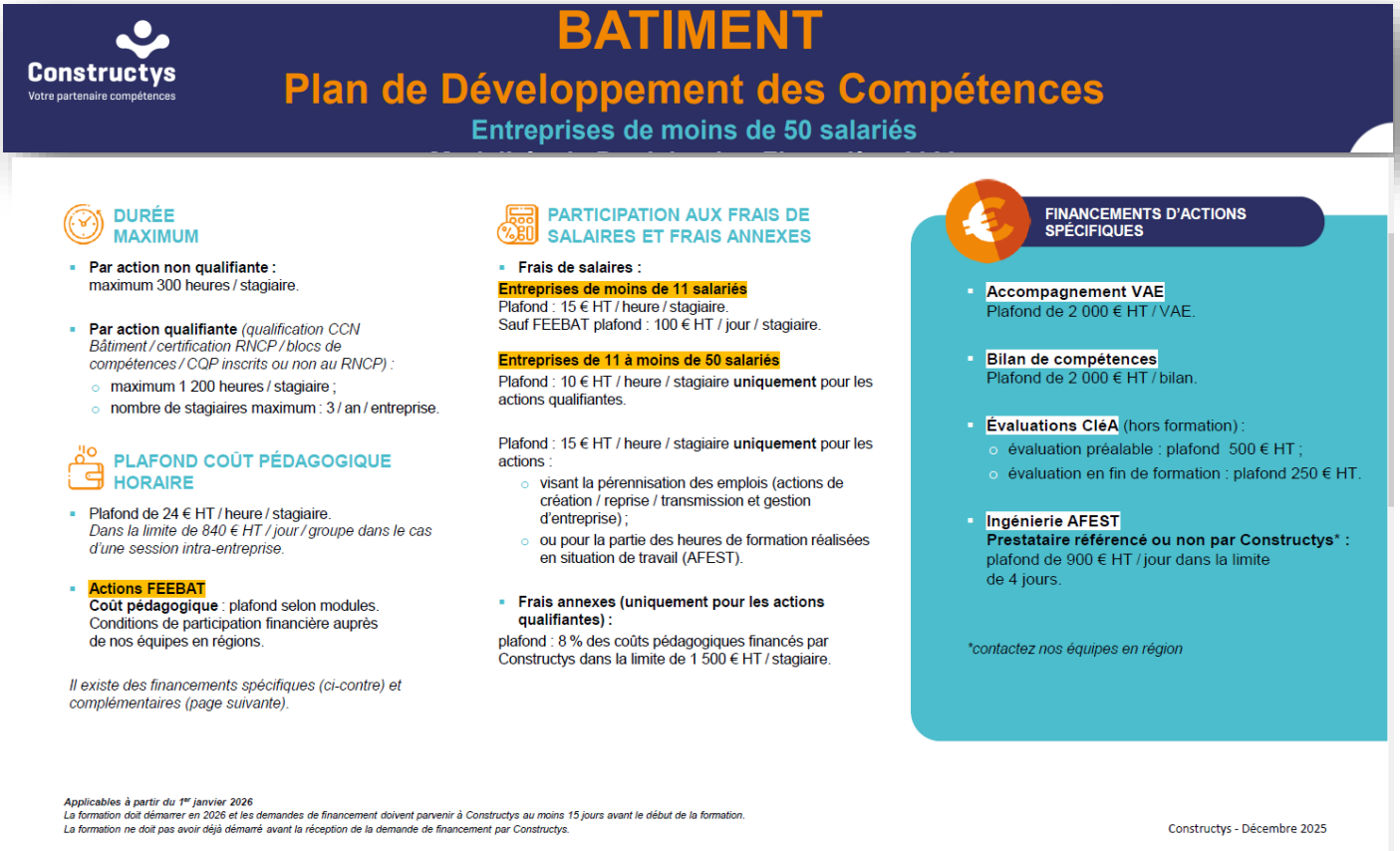
1. La demande de prise en charge

- Pour toute formation, l'entreprise peut prétendre à une **prise en charge financière totale ou partielle** (*sous réserve d'acceptation du dossier par CONSTRUCTYS et/ou le FAFCEA)*, que ce soit pour **le chef d'entreprise** (Artisan Gérant TNS*)*, le **conjoint** (collaborateur ou salarié) ou **les salariés** dans la limite des critères de prise en charge par l'organisme concerné.

- **Pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge,** il est impératif d'effectuer vos démarches :
 - **AVANT le démarrage** de la formation **auprès du FAFCEA Bâtiment** pour les **Travailleurs Non-Salariés**
 - Au **plus tard 15 jours calendaires AVANT la formation** concernant la formation des salariés **auprès de CONSTRUCTYS**.

- Le service formation de la CAPEB 71 peut vous accompagner et vous guider dans vos démarches, pensez à nous contacter suffisamment tôt **AVANT le début de votre formation.**

2. SALARIÉS : Critères applicables au 1er janvier 2026



3. TRAVAILLEURS NON SALARIÉS :

Critères FAFCEA Bâtiment
Travailleurs Non-Salariés inscrits au Registre National des Entreprises dans le secteur du Bâtiment

FORMATIONS Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/2026 (sous réserve d'examen du programme par les services)	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA - non financée) Présentiel et distanciel (avec formateur)	Coût horaire maximum (Hors TVA - non financée) Autres modalités (cf.annexe)
Technique	100h	35 €	15 €
Transverse* et gestion spécifique métiers (*tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics)		25€	
FEEBAT *(sous réserve de reconduction du programme CEE FEEBAT et de signature d'un nouvel accord de co-financement FAFCEA – FEEBAT)*	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 30€/h pour la participation financière du FAFCEA		
	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 25€/h pour les formations RENO REGLO		
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)			
Permis BE, permis B96, FIMO,	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de **600€** maximum		
VAE comprenant l'accompagnement, le dépôt du livret 2 et le passage devant le jury	Prise en charge dans le cas d'un refus de prise en charge du CPF plafonnée à 24h dans la limite d'un coût horaire maximum de 50€		
Bilan de compétences	Prise en charge dans le cas d'un refus de prise en charge du CPF à hauteur de 20h minimum et dans la limite de 2000€ maximum une fois tous les 5 ans par stagiaire		
Maître apprentissage-tuteur	Prise en charge à hauteur de 25€ de l'heure maximum		
Développement durable	Prise en charge d'un coût horaire maximum de **35€** dans la limite de 14 heures par an		
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours	Forfait plafond maximum **6 000€**, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP.	Prise en charge dans le cas d'un refus de prise en charge du CPF à hauteur de **7 500€** par action dans la limite d'un coût horaire maximum de **30€**, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de **30€**, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Parcours individualisé – Formation sur mesure en gestion d'entreprise	Prise en charge d'un coût horaire maximum de 80€ dans la limite de 4 800€ par an et par entreprise et sous réserve de remplir les conditions spécifiques définies par le Conseil d'Administration (cf. procédure des parcours individualisés) et du budget annuel du FAFCEA voté pour ce dispositif. Aucun frais annexes remboursé pour ce dispositif.		
FRAIS ANNEXES			
PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES A HAUTEUR DE 200€ PAR STAGE (transport, hébergement, restauration). Sauf parcours individualisé. **Spécificités : 1 000€ MAXIMUM POUR LES FORMATIONS DIPLOMANTES INSCRITES AU RNCP DE PLUS DE 120 HEURES, 1500€ maximum 2 fois par an pour les formations nécessitant un déplacement des DROM vers l'Hexagone (transport, hébergement, restauration) et 400€ 2 fois par an pour les formations nécessitant un déplacement des DROM vers les DROM** **Attestation sur l'honneur à compléter (cf. annexe)**			

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
- Action inférieure à 4 heures - Action en distanciel de plus de 12 stagiaires - Véhicule Utilitaire Léger (VUL) - Récupération de points de permis de conduire - Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) - Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO…	**PAS DE PRISE EN CHARGE**
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 20h
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat, à caractère économique/ santé, diagnostic immobilier.	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat », « Batigest » et « calculs du prix de revient »	Gestion spécifique 24h maximum
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	

Pour toute précision, contactez le **Service Formation de la CAPEB 71**
5 rue George Eastman – CS-10026- 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
Tél : 03.85.90.97.77- Fax : 03.85.90.97.79- e.mail : d.gaudillere@capeb71.fr - www.capeb71.fr